DOCUMENTS A FOURNIR

Visa Inde | E-Visa (Tourisme)

Rappel : Pour que l'on se charge de votre demande de visa, **la première étape est d'effectuer votre commande en ligne.** A l'issue de cette commande en ligne, vous recevrez automatiquement par email cette liste de documents à fournir.

Vous pouvez nous transmettre votre dossier complet :
- Par email (conseillé), en réponse à l'email de confirmation de commande, en nous envoyant en pièces jointes les documents (scannés, ou pris en photo de bonne qualité)
OU
- Par courrier sécurisé ou dépôt à notre adresse : RapideVisa, 7 rue La Boétie, 75008 Paris

Fournir pour CHAQUE voyageur :
Ces documents sont exigés par l'ambassade à ce jour

☑ **1 Page d'identité du passeport (en scan ou photo ou copie) :**
- Il s'agit de la page du passeport avec votre date de naissance, numéro de passeport etc.
- Le passeport doit être signé et **valide au moins 6 mois après l'entrée** dans le pays. **Cela ne peut pas être un passeport d'urgence vert**.
- Il est conseillé d'avoir un passeport de bonne qualité avec au moins 2 pages vierges face à face.
- Pour que votre e-visa soit délivré par les autorités sans retard, merci de nous transmettre une bonne qualité **toutes les informations sur la page de passeport doivent être lisibles**.

☑ **1 Photo d'identité couleur (en scan-couleur ou photo ou copie) :**
- Aux normes françaises, format d'identité standard, sur fond clair.
- De bonne qualité.

☑ **1 Fiche simplifiée d'informations (en scan-couleur ou photo ou copie) disponible en document à télécharger ci-joint :**
- À imprimer, remplir et nous transmettre.
- Ces informations nous permettront de demander votre e-visa.
- **Si vous n'avez pas d'imprimante, vous pouvez indiquer vos informations dans votre email d'envoi des documents.**

☑ ***Pour les mineurs :*** Aucun supplément.

☑ ***Supplément uniquement pour les PASSEPORTS NON-FRANÇAIS éligibles à ce e-visa :*** Merci de nous indiquer votre ADRESSE DE DOMICILE dans votre email d'envoi de documents.

☑ ***Attention concernant ce e-visa touristique :***
• Attention le e-visa ne suffit **PAS** pour visiter certaines zones protégées : au Nord, une partie du Jammu-et-Cachemire, de l'Himachal Pradesh et de l'Uttarakhand ; au Nord-Est, le Sikkim, l'Arunachal Pradesh, Manipur et Mizoram ; ainsi que les îles Andaman-et-Nicobar. Ces zones sont détaillées ici et nécessitent un permis supplémentaire à demander sur indianfrro.gov.in (accessible depuis l'Inde).

• Le e-visa permet d'entrer en Inde par 33 aéroports internationaux (Ahmedabad, Amritsar, Bagdogra, Bengaluru, Bhubaneswar, Calicut, Chennai, Chandigarh, Cochin, Coimbatore, Delhi, Gaya, Goa Dabolim, Goa Manohar Mopa, Guwahati, Hyderabad, Indore, Jaipur, Kannur, Kolkata, Lucknow, Madurai, Mangalore, Mumbai, Nagpur, Port Blair, Pune, Surat, Tiruchirapalli, Trivandrum, Varanasi, Vijayawada, Vishakhapatnam), 19 ports (Agatti, Calicut, Chennai, Cochin, Goa, Kamarajar, Kandla, Kattupali, Kolkata, Kollam, Mangalore, Mumbai, Mundra, Nhava Sheva, Port Blair, Vallarpadam, Vishakhapatnam, Vizhinjam, Vizhinjam International), 3 frontières terrestres avec le Népal (Raxaul, Rupaidiha, Jogbani), 1 frontière terrestre avec le Bhoutan (Darranga).

• Le e-visa "Tourisme" est destiné à un séjour touristique. Par conséquent, si vous comptez utiliser ce e-visa pour un travail rémunéré en Inde, ou un stage, ou une mission humanitaire/ONG, ou une mission journalistique/média, ou si vous avez déjà voyagé en Inde pour un tel motif, ou si vous avez déjà fait une demande de e-visa indien dans les 3 derniers mois, alors le e-visa peut vous être refusé pour soupçon de motif de séjour touristique non respecté.

• Si vous avez un e-visa indien toujours en cours de validité depuis un précédent voyage, l'obtention d'un nouveau e-visa n'est pas garantie, il est conseillé d'attendre l'expiration du précédent e-visa.

• Il est conseillé aux personnes travaillant dans les médias de demander un visa journalisme sur passeport sans intermédiaire.